



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

S²LO

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Publié le

ID : 021-200000925-20230525-25_05_2023_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 mai 2023

DATE DE CONVOCATION

19 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-cinq mai** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Martial PARIZOT](#)), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT ([pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI](#)), Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir M. Daniel CHETTA](#)), Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN ([suppléante de M. Bernard NAVILLON](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN](#)), M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Nathalie ANDREOLETTI ([pouvoir à M. Vincent DANCOURT](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Bernard NAVILLON ([suppléé par Mme Rolande Andrée CHRÉTIEN](#)), M. Martial PARIZOT ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6ème Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

25/05/2023/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	29
VOTANTS :	34

Objet : Proposition de transfert des items 7°, 11° et 12° de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N° 2023 - 2 du 11 avril 2023 du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) portant prise de compétence GEMAPI, items 7°, 11° et 12 ° et modification des statuts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et notamment l'article 4.19,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) ont été modifiés afin d'intégrer les items 7°, 11° et 12° de la compétence GEMAPI,

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), a été instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été confiée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Les EPCI peuvent conserver cette compétence ou la transférer à un syndicat mixte.

La compétence obligatoire GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

À cette compétence obligatoire, s'ajoutent des compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L.211-7 précité :

- 3° L'approvisionnement en eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion en eau, le SITNA, par courrier du 5 décembre 2022, nous propose de lui transférer les items 7°, 11° et 12°, sachant qu'il exerce d'ores et déjà les compétences 1°, 2° et 8°.

Ce transfert lui permettra également d'animer le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Tille.

Enfin, plus globalement, le transfert de ces compétences permet également d'uniformiser les statuts des quatre syndicats en charge des compétences GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission réunie le 10 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence GEMAPI, items 7°, 11° et 12 ° au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 mai 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER